



Préparation au Concours Interne et 3^{ème} Concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe Catégorie B

SOUS RÉSERVE DE L'ORGANISATION DU CONCOURS PAR LES CENTRES DE GESTION

L'INSCRIPTION A LA PREPARATION NE VAUT PAS INSCRIPTION AU CONCOURS

Modalités d'accès à la préparation

La préparation à un concours ou un examen professionnel nécessite assiduité et investissement personnel ; les dispositifs de formation, centrés sur un entraînement intensif aux épreuves, nécessitent également un certain nombre de pré-requis.

Avant d'intégrer toute préparation à un concours, les agents inscrits sont soumis à une évaluation afin de les orienter sur le dispositif de formation adapté à leurs acquis.

L'objectif de ces tests est de :

- Vérifier le niveau de l'agent par rapport à celui attendu pour l'entrée en préparation.
- Evaluer les capacités d'expression écrite et de compréhension (pour les catégories C) d'analyse et de synthèse (pour les catégories A et B).
- Vérifier les connaissances en mathématiques pour certains concours

Une formation préalable de tremplin comportant une participation financière de l'employeur, sera proposée aux agents n'ayant pas satisfait aux tests d'évaluation.

Tout agent qui aura fait l'objet d'une orientation en formation de tremplin et qui aura été absent sans justificatif validé par sa collectivité, ne pourra accéder ensuite à la préparation aux épreuves.

Public concerné

Agents remplissant les conditions pour s'inscrire au concours ou à l'examen

Pour connaître les conditions précises d'inscription, consulter les sites internet des Centres de Gestion.

Afin de faciliter le bon déroulement de votre formation, merci de nous informer, le cas échéant, de vos besoins d'aménagements particuliers liés à un handicap, en nous retournant [la fiche de liaison et l'attestation du médecin du travail](#).

Contenus et durées de la formation

Méthodologie épreuves écrites et orales

Tremplin préalable

7 j

Formation en présentiel :

- Rédaction d'un rapport avec propositions
- Réponse à des questions
- Environnement territorial
- Préparation à l'oral

Les durées de formation mentionnées sont indicatives et maximales. Elles peuvent être aménagées, voire réduites, en fonction du développement des usages numériques et de la formation à distance.

8 j

5 j

2 j

1 j

Mise en situation à l'oral – Admissibles uniquement

2 j

Planning prévisionnel de la formation

| Date prévisionnelle au concours | Date limite d'inscription à la préparation | Test d'évaluation | Formation préalable si accord collectivité | Calendrier de la préparation | Durée de la préparation | Lieux |
|---------------------------------|--|------------------------|--|------------------------------|-------------------------|---|
| 21/01/2020 | 15/10/2018 | 13 ou 15 novembre 2018 | Février 2019 | Mars 2019 à septembre 2019 | de 16 à 25 jours | Carcassonne Caveirac Montpellier Perpignan |

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'ORGANISATION

[Pour plus de précisions, télécharger le guide des préparations aux concours et examens](#)

| | | | | | | | |
|--|--|---|--------------------------------|---|--------------------------------|--|--------------------------------|
| Modalités d'organisation | <p>Les préparations portent essentiellement sur la méthodologie et l'entraînement aux épreuves écrites et orales. Les dispositifs de formation comportent des modules préalables de tremplin (apprentissage méthodologique et/ou acquisition ou actualisation de connaissances) et :</p> <ul style="list-style-type: none">• en présentiel des modules de méthodologie et d'entraînement aux épreuves écrites et orales et l'accès aux ressources en ligne disponibles.• à distance (pour certains concours) : la participation à des journées de regroupement méthodologiques pour les épreuves écrites et orales, la réalisation des devoirs à distance corrigés par le formateur, l'accès aux ressources pédagogiques disponibles en ligne. | | | | | | |
| Publics concernés | <p>Tous les agents en fonction dans une collectivité de la région <u>et</u> en position d'activité ont accès aux préparations. Avant toute inscription, le service formation de la collectivité dont relève l'agent a en charge de vérifier que celui-ci remplira à l'issue de la préparation, les conditions d'accès au concours ou à l'examen professionnel.</p> <p>Les agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier des préparations tant que leur contrat est en cours de validité.</p> <p>Les agents qui relèvent d'un contrat de droit privé peuvent bénéficier des préparations avec participation financière de leur collectivité employeur (80€ par jour et par stagiaire)</p> | | | | | | |
| Inscriptions | <p>Les demandes d'inscription, validées par l'employeur, doivent être adressées à la structure du CNFPT organisatrice de la formation (délégation régionale ou antenne départementale), dans les délais indiqués sur les bulletins d'inscription.</p> <p>Réinscription, redoublement, préparation à l'oral : consulter le guide</p> | | | | | | |
| Evaluation orientation | <p>Avant d'intégrer toute préparation à un concours, les agents inscrits sont soumis à une évaluation afin de les orienter sur le dispositif de formation adapté à leurs acquis.</p> <p>L'objectif de ces tests est de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifier le niveau de l'agent par rapport à celui attendu pour l'entrée en préparation.• Evaluer les capacités d'expression écrite et de compréhension (pour les catégories C) d'analyse et de synthèse (pour les catégories A et B).• Vérifier les connaissances en mathématiques pour certains concours. <p>A l'issue des tests d'évaluation, et en fonction des résultats obtenus, l'agent est orienté soit sur un entraînement aux épreuves, soit vers une formation de tremplin (apprentissage méthodologique et/ou d'acquisition de connaissances). Cette proposition est notifiée par écrit à l'agent et à la collectivité employeur.</p> <p>Les formations préalables de tremplin comportent une participation financière de la collectivité employeur selon les modalités suivantes :</p> <table data-bbox="320 1556 1528 1753"><tr><td>Tremplin C (au-delà de 20 jours)</td><td>50 € par jour et par stagiaire</td></tr><tr><td>Tremplin catégories A et B (au-delà de 10 jours)</td><td>50 € par jour et par stagiaire</td></tr><tr><td>Tremplin agents sous contrat de droit privé (toutes durées et toutes catégories)</td><td>80 € par jour et par stagiaire</td></tr></table> | Tremplin C (au-delà de 20 jours) | 50 € par jour et par stagiaire | Tremplin catégories A et B (au-delà de 10 jours) | 50 € par jour et par stagiaire | Tremplin agents sous contrat de droit privé (toutes durées et toutes catégories) | 80 € par jour et par stagiaire |
| Tremplin C (au-delà de 20 jours) | 50 € par jour et par stagiaire | | | | | | |
| Tremplin catégories A et B (au-delà de 10 jours) | 50 € par jour et par stagiaire | | | | | | |
| Tremplin agents sous contrat de droit privé (toutes durées et toutes catégories) | 80 € par jour et par stagiaire | | | | | | |
| Assiduité et ponctualité | <p>Un planning précise pour chaque préparation les dates, les horaires ainsi que les matières proposées. Les modifications de dates sont notifiées par courrier ou messagerie aux stagiaires et à leurs collectivités. La présence aux cours oraux et aux devoirs sur table organisés dans le cadre de la préparation est obligatoire pour l'ensemble des préparations dans ou hors l'établissement.</p> <p>Un stagiaire sera automatiquement radié de la préparation s'il cumule 3 absences consécutives non justifiées y compris aux devoirs sur table.</p> <p>Dans le cadre des enseignements à distance le renvoi de devoirs fait partie intégrante de la préparation. Le non renvoi des devoirs est soumis aux mêmes règles que les absences.</p> | | | | | | |